



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 196 - DECEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## **75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Décision - Subdélégation de signature du DRA Responsable de l'UT de Paris à divers fonctionnaires de sa direction .....	1
Décision - UT75 - IT13B - B.CHEVREAU - Délégation de signature Arrêt de travaux et d'activité .....	8
Décision - UT75 - IT13B - F.GIP - Délégation de signature Arrêt de travaux et d'activité .....	10

## **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

### **Direction de la modernisation et de l'administration**

Arrêté N °2012353-0003 - arrêté portant délégation de signature à Mme Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France, en matière administrative .....	12
Arrêté N °2012353-0004 - arrêté portant délégation de signature à M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, chargé de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim .....	15





PREFECTURE PARIS

## Décision

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris  
le 17 Décembre 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Subdélégation de signature du DRA  
Responsable de l'UT de Paris à divers  
fonctionnaires de sa direction



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

**Décision du 17 décembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale de Paris à divers fonctionnaires de sa direction**

Le responsable de l'unité territoriale de Paris,

- **Vu** le code du travail,
- **Vu** le décret n°2009-1377 DU 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- **Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements Ile-de-France,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011,
- **Vu** l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 2012 nommant M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012
- **Vu** la décision n° 2012-095 par lequel M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France délègue sa signature à M. Marc-Henri LAZAR directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée :

1°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
<b>Egalité professionnelle</b>	
Articles du code du travail : L 1143-3 et D 1143-6	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
<b>Santé et sécurité</b>	
Article du code du travail : R 4214-28	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés
Articles du code du travail : R 4533-6 et R 4533-7	Décisions accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R 4533-2 à R 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article du code du travail : 4723-5	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10

Article 85 du Décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
<b>Groupement d'employeur</b>	
Articles du code du travail : L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles du code du travail : R 1253-19 à R 1253-27	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
<b>Représentation du personnel</b>	
Articles du code du travail : L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentation de section syndicale
Articles du code du travail : L 2143-11 et R 2143-6	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles du code du travail : L 2314-31 et R 2312-2	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles du code du travail : L 2322-5 et R 2322-1	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles du code du travail : L 2322-7 et R 2322-2	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles du code du travail : L 2327-7 et R 2327-3	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles du code du travail : L 2333-4 et R 2332-1	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles du code du travail : L 2333-6 et R 2332-1	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles du code du travail : L 2345-1 et R 2345-1	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Articles du code du travail : L 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décisions imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre de sièges et leur répartition entre les collèges
<b>Durée du travail</b>	
Article du code du travail : R 3121-23	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article du code du travail : R 3121-28	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article du code du travail : D 3141-35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics

aux directeurs du travail et au directeur adjoint du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- M. Pascal MARCOUX, directeur adjoint du travail
- M. Jean-Paul MICHEL, directeur du travail
- M. François CHAUMETTE, directeur du travail
- M. Philippe ROYER, directeur du travail
- M. Michel THERY, directeur du travail

2°) A l'effet de signer les décisions, actes administratifs et avis suivants :

Dispositions légales	Décisions
<b>Licenciement pour motif économique</b>	
Articles du code du travail : L 1233-56 et D 1233-12 et 13	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
<b>Santé et sécurité</b>	
Articles du code du travail : L 1242-6 et D 1242-5	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux dangereux
Articles du code du travail : L 1251-10 et D 1251-2	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles du code du travail L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6	Décisions autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à dispositions des travailleurs
<b>Représentation du personnel</b>	
Articles du code du travail : L 2314-11 et R 2314-6	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles du code du travail : L 2324-13 et R 2324-3	Décisions fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décisions fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise

aux inspecteurs du travail dont les noms et les affectations suivent :

SECTION 1A	CORTEMBERT Françoise
SECTION 1B	COLAS Marie
SECTION 2A	LIGAN Harold
SECTION 2B	SOULIER Roland
SECTION 3 et 4	RAMBAUD Françoise
SECTION 5	SINIGAGLIA Yves
SECTION 6	MARTIN Francis
SECTION 7	PEREZ Georges

SECTION 8A	LAMAIRE Stéphane
SECTION 8B	BOELDIEU Julien
SECTION 8C	MAHOUX Martine
SECTION 8D	STEINBERG Hélène
SECTION 8 <sup>E</sup>	CHAMBAULT Christiane
SECTION 8F	PONCET Cecile
SECTION 9A	KEHILA Lynda
SECTION 9B	GUYOT Françoise
SECTION 9C	DAUTEL Guillaume
SECTION 9D	BARRERE Jean-Marie
SECTION 10A	HOOGE Celine
SECTION 10B	CHAMBARLHAC Christelle
SECTION 10C	FUSINA Marc
SECTION 11A	ASTRI Marie-Claude
SECTION 11B	DUCROS DE ROMEFORT Françoise
SECTION 12A	NDZANAH Joseph-Marie
SECTION 12B	BACIC Justine
SECTION 12C	LAMOUREUX Christel
SECTION 13A	ABDELGHANI Mourad
SECTION 13B	POULET Sophie
SECTION 13C	GIVORD Florian
SECTION 14	JANNES Henri
SECTION 15A	DABNEY Dominique
SECTION 15B	OU-RABAH Olivier
SECTION 15C	BRIANTAIS Emeline
SECTION 15D	HOUPIN Elsa
SECTION 16A	LEPERTEL Franck
SECTION 16B	DINOCCA Gianni
SECTION 16C	VASSEUX Niklas
SECTION 17A	AZE Jean-François
SECTION 17B	PAWLUS Maryse
SECTION 17C	DU CREST Aline
SECTION 18A	COLLOMB Bruno
SECTION 18B	ROBINOT Yoann
SECTION 19A	PEYRON Patrice
SECTION 19B	JORRO Elise
SECTION 20	SEROUR Raphaël
Section interdépartementale n°1 – section n°13 de l'unité territoriale du Val de Marne	LEONZI Frédéric

3°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
<b>Licenciement pour motif économique</b>	
Articles du code du travail : L 1233-41 et D 1233-8	Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique
Articles du code du travail : L 1233-52 et D 1233-11 et 13	Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles du code du travail : L 1233-57 et D 1233-13	Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

<b>Formation professionnelle et certification</b>	
Articles R 338-6 et 338-7 du Code de l'Education Arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009.	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : validité de la VAE
Articles du code du travail : R 6325-20	Décisions de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attachées aux contrats de professionnalisation
<b>Demandeur d'emploi</b>	
Articles du code du travail : D 5424-8 à D 5424-10	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprise de BTP)

à la directrice du travail, aux directeurs adjoints du travail, à l'inspectrice du travail dont les noms suivent :

- Mme Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail
- Mme Thérèse ROSSI, directrice adjointe du travail
- M. Alain DUPOUY, directeur adjoint
- Mme Isabelle CHABBERT, inspectrice du travail, pour ce qui concerne les licenciements pour motif économique.

4°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

<b>Rupture conventionnelle</b>	
Articles du code du travail : L 1237-14 et R 1237-3	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture de contrat de travail

au directeur du travail, aux directeurs adjoints du travail et à l'inspectrice du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- Monsieur Pascal MARCOUX, directeur adjoint du travail
- Mme Elodie GIRON, inspectrice du travail

5°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Apprentissage</b>	
Article du code du travail : L 6225-5	Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
Articles du code du travail : L 6224-1 et suivants et L6225-4 à L 6225-8, R 6224-1 à 6225-12	Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis

<b>Demandeur d'emploi</b>	
Article du code du travail : R 5422-3 et 4	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants

au directeur du travail et aux directeurs adjoints du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- M. Pascal MARCOUX, directeur adjoint du travail

7°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
<b>Epargne salariale</b>	
Articles du code du travail : L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivants	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale

au directeur du travail, au directeur adjoint du travail, aux contrôleuses du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- M. Pascal MARCOUX, directeur Adjoint du travail
- Mme Véronique PREAU, contrôleuse du travail
- Mme Véronica ZANIER-PASCUAL, contrôleuse du travail

**Article 2 :**

Les décisions prises en application de la présente délégation sont rédigées sous le timbre :

Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Ile de France

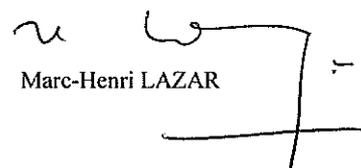
Par subdélégation du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris

**Article 3 :**

Le responsable de l'unité territoriale de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police à l'adresse suivante : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 17 Décembre 2012

Le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité territoriale de Paris

  
Marc-Henri LAZAR



PREFECTURE PARIS

## **Décision**

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris  
le 11 Décembre 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

UT75 - IT13B - B.CHEVREAU - Délégation  
de signature Arrêt de travaux et d'activité

**DELEGATION DE SIGNATURE  
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspectrice du travail de la section 13B de l'unité territoriale de Paris,

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

**Vu** la décision affectant Madame Barbara CHEVREAU, contrôleur du travail, à la section 13B d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

**D E C I D E**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Madame Barbara CHEVREAU, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'elle aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Madame Barbara CHEVREAU, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

**Article 2 :**

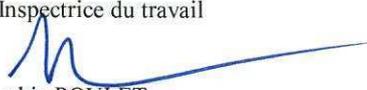
Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : [www.paris-ile-de-france.gouv.fr](http://www.paris-ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

L'Inspectrice du travail



Sophie POULET



PREFECTURE PARIS

## **Décision**

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris  
le 11 Décembre 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

UT75 - IT13B - F.GIP - Délégation de  
signature Arrêt de travaux et d'activité

**DELEGATION DE SIGNATURE  
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspectrice du travail de la section 13B de l'unité territoriale de Paris,

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8133-4, L.8113-5 et L.8113-11,

**Vu** la décision affectant Madame Fanny GIP, contrôleur du travail, à la section 13B d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

**D E C I D E**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Madame Fanny GIP, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'elle aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Madame Fanny GIP, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

**Article 2 :**

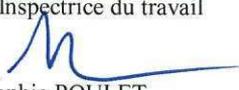
Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : [www.paris-ile-de-france.gouv.fr](http://www.paris-ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

L'Inspectrice du travail



Sophie POULET



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012353-0003**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 18 Décembre 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

arrêté portant délégation de signature à Mme  
Marion ZALAY, directrice régionale et  
interdépartementale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt d'Ile de France, en  
matière administrative



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

## ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY,  
directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France, en matière administrative

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié, relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements,

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2010- 687 du 24 juin 2010 à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012, portant nomination de Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à compter du 15 décembre 2012,

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, pour le département de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux et des décisions figurant ci-dessous :

.../...

**Travaux de l'Etat et des collectivités publiques ou privées :**

- Attribution et notification de subventions ;
- Déclaration d'utilité publique de travaux ;
- Expropriation ;
- Décision autorisant la direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France à prêter son concours technique aux collectivités et autres demandeurs (arrêté du 8 janvier 1985).

**Protection des végétaux**

- 7.92 - Prescription d'urgence destinée à éviter la propagation d'ennemis des cultures article L. 251-1 à L. 251-21 du code rural

**Forêts**

- 8.01 - Autorisation de défrichement pour des superficies supérieures à 0,5 hectare - articles R. 311- 1 du code forestier, à l'exclusion du récépissé du dépôt de demande et de la réclamation
- 8.02 - Décisions de rétablissement des lieux en état après défrichement – article R.313.1 du code forestier
- 8.03 - Autorisations d'exécution par l'administration des travaux de plantations aux frais du propriétaire – article L.541-2 du code forestier
- 8.10 - Classement en forêt de protection – article R..411-1 du code forestier

**Article 2**

Délégation est donnée à Madame Marion ZALAY, à l'effet de signer les copies conformes d'actes et de décisions, aux matières relevant de l'activité de ses services.

**Article 3**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Marion ZALAY pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

**Article 4**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

**Article 5**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 18 DEC. 2012



Daniel CANEPA



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2012353-0004**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 18 Décembre 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

arrêté portant délégation de signature à M.  
Didier PIERRON, administrateur des finances  
publiques, chargé de la direction nationale  
d'interventions domaniales par intérim



**PRÉFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n°**

**Portant délégation de signature à M. Didier PIERRON,  
administrateur des finances publiques,  
chargé de la direction nationale d'interventions domaniales par intérim**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du Domaine de l'Etat ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du Président de la République du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU la décision du Directeur général des finances publiques, désignant M. Didier PIERRON comme chargé par intérim de la direction nationale d'interventions à compter du 3 décembre 2012 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris;

**ARRETE :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédures, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

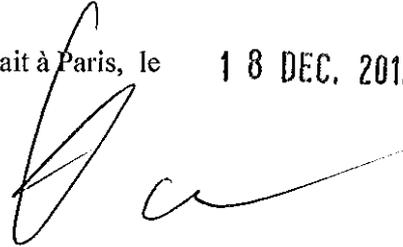
1. Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cessions des biens domaniaux ;
2. Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

**Article 2** - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Didier PIERRON administrateur des finances publiques, chargé de la direction nationale d'interventions domaniales, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs sous la forme d'un arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 3** - L'arrêté préfectoral n° 2009 – 274-1 du 29 septembre 2009 donnant délégation de signature Madame Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques, chargée de la direction nationale d'interventions domaniales, est abrogé.

**Article 4** - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et l'administrateur des finances publiques, chargé par intérim de la direction nationale d'interventions domaniales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 18 DEC. 2012

  
Daniel CANEPA